



Syndicat National de l'Enseignement Chrétien

Pantin, le 7 juillet 2022

A Monsieur Jean POITOU DUPLESSY

Chargé de mission
SAFSL/SDTPS/BRCTA
Secrétariat général

78 Rue de Varenne 75349 PARIS 07

Objet : Convention collective OEMT

Monsieur Poitou Duplessy,

Le Conseil national du Snec-CFTC a pris la décision **de ne pas signer la convention collective nationale** des salariés des établissements d'enseignement et organismes de formation aux métiers du territoire, pour les raisons suivantes :

- 1- Le Snec-CFTC ne se retrouve pas dans les formes qu'a pris le dialogue social dans la branche depuis quelques années :
 - La dénonciation a été un geste brutal, surtout dans un contexte de crise de la représentativité,
 - Les négociations se sont déroulées à marche forcée. Le calendrier déjà fortement contraint par les délais imposés par la dénonciation a été percuté aussi par la crise sanitaire,
 - Ce calendrier n'a pas permis de construire ensemble des chapitres sur les conditions de travail, la qualité de vie au travail ou la responsabilité sociétale des entreprises. Pour le Snec-CFTC une convention collective doit nécessairement aborder ces chapitres.

- 2- Le projet du collègue employeur marque de trop sévères reculs pour les salariés, particulièrement dans les établissements du CNEAP :
 - Un temps de travail de 1607 h (5 semaines de congés payés) pour les futurs contrats. L'articulation vie privée/vie professionnelle sera dégradée. L'attractivité de la branche tend à disparaître. Des salariés, dans un même emploi, pourront avoir deux temps de travail différents ce qui renforcera les risques de tensions dans les établissements.
 - Cette augmentation du temps de travail est souvent beaucoup plus élevée que l'augmentation des rémunérations envisagées et ne les compensent pas en terme de rémunération horaire.
 - Un net ralentissement de la progression de carrière dans tous les cas de figure : pour les salariés déjà en poste comme pour les futurs embauchés, au GOFPA comme au CNEAP.
 - L'introduction de jours de carence sans élément de justification.
 - Sans oublier de nombreux autres points signalés au cours des différentes séances.

Dans le même temps, le Conseil national du Snec-CFTC a pris la décision **de signer l'accord de méthode** afin de poursuivre les négociations et montrer ainsi

- sa volonté de participer de manière constructive au travail sur les questions de conditions de travail, qualité de vie au travail et responsabilité sociétale des entreprises que le Snec-CFTC a demandées dès le début des négociations.
- sa volonté de participer à la construction d'un outil de diagnostic sur les classifications dès leur mise en place.

A l'issue des négociations prévues par l'accord de méthode, le Snec-CFTC portera à nouveau un regard d'ensemble sur la convention collective.

Le Snec-CFTC renouvelle par ailleurs sa demande de prolonger de deux ans la convention collective actuelle pour donner le temps aux négociateurs de poursuivre le travail et ainsi de proposer aux salariés de nos établissements une couverture conventionnelle conforme à leurs attentes.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur Poitou Duplessy, nos respectueuses salutations.



Annie TOUDIC
Présidente